

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024/77

OBJET : Approbation de la méthodologie de calcul des dépréciations du stock foncier en fin d'année

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée ;

Vu l'arrêté de la ministre déléguée chargée du logement du 6 avril 2022 portant nomination de M. Thomas WELSCH, directeur général de l'Etablissement public foncier de la Vendée ;

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

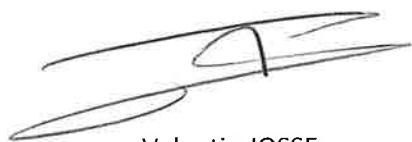
Vu l'évolution de la norme comptable applicable aux EPF (Norme 24)

Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE, la méthodologie de calcul des dépréciations du stock foncier en fin d'année.
- RETIENT, le ratio de 27 % à tous les coûts constatés au 31 décembre de chaque année pour le calcul de la provision de dépréciation pour toutes les conventions pour lesquelles l'article Minoration Foncière est inscrit soit dans la convention soit par avenant.
- RETIENT, le ratio de 80 % aux coûts de travaux en stock au 31 décembre de l'année en cours pour le calcul de la provision de dépréciations pour toutes les conventions pour lesquelles l'article Fonds friche est inscrit soit dans la convention soit par avenant.
- MANDATE le Directeur général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cette méthodologie de calcul des dépréciations du stock foncier en fin d'année.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le



Le Préfet de la Vendée